



Travaux gênants en location.

Par **Dadoo27**, le **05/09/2012** à **13:48**

Bonjour,

Je vous écris pour connaître mes droits concernant des travaux "gênants" en cours sur la façade de l'immeuble où je suis en location.

En effet, un échafaudage imposant (l'immeuble compte 4 étages) a été monté, amenant les ouvriers à regarder par nos fenêtres, et empêchant l'accès au box que je loue. Je suis donc contraint de garer ma voiture dehors pour 50 euros par mois...

Je voulais savoir si les propriétaires ou l'agence de location étaient tenus de prévenir les locataires dans ce cas présent, et si je devais payer mon loyer concernant le box que je ne peux utiliser pendant les travaux.

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **05/09/2012** à **13:53**

Bonjour,

Vous pourrez obtenir une baisse de loyer si les travaux durent plus de 40 jours.

Loi 89-462 article 4 :

[citation]Est réputée non écrite toute clause :

[...]

r) Qui interdit au locataire de demander une indemnité au bailleur lorsque ce dernier réalise des travaux d'une durée supérieure à quarante jours ;

[/citation]

Par **Dadoo27**, le **05/09/2012** à **15:42**

Et si l'échafaudage m'empêche de jouir pleinement du box que je loue, dois-je en payer le loyer?

Par **Lag0**, le **05/09/2012** à **15:50**

Je vous ai répondu, vous pourrez demander à être indemnisé (baisse du loyer) si les travaux durent plus de 40 jours.